

quoi , à commencer du 1. Décembre prochain que les dites ordonnances doivent s'exécuter, le corps des officiers d'administration & des écrivains de la marine seront supprimés , & S. M. voulant les traiter favorablement, leur accorde pour retraite, leurs appointemens entiers à ceux qui ont servi 35 ans, les trois quarts à ceux qui ont servi 30 ans & proportionnellement.

Il paroît décidé que les élèves de l'école-royale militaire seront rétablis à leur hôtel, suivant la nouvelle réforme, c'est-à-dire, qu'ils n'y seront reçus qu'à l'âge de 12 ans pour achever leur éducation.

Le 12 l'ouverture du parlement s'est faite avec les cérémonies ordinaires, par une Messe solennelle, à laquelle Mr. d'Aligre premier-président, & les chambres ont assisté, & qui a été célébrée par l'archevêque de Rouen.

Un arrêt du parlement de Bordeaux, qui avoit condamné Mr. le duc d'Aiguillon à une amende, a été cassé par un arrêt du conseil d'état. Il est peut-être nécessaire de rappeler, ce qui a provoqué cette cassation. Mr. le duc d'Aiguillon, plaidant au parlement de Bordeaux contre un gentilhomme, fut informé que son rapporteur Mr. de Poiffac (dont il a été beaucoup parlé, au sujet des oreilles d'un buste de Mr. le maréchal de Richelieu qu'il avoit abattues) alloit manger publiquement chez sa partie adverse & montrait la plus grande partialité dans ses propos; en conséquence il le fit honnêtement prier de récuser, & sur ce qu'il n'en voulut